

SYSTÈME DE DOCUMENTATION DES CAPTURES DE *DISSOSTICHUS* SPP.

8.1 Suite aux recommandations du SCIC, la Commission note que la République populaire de Chine envisage d'examiner dans un esprit positif la tenue d'une consultation interne sur la participation de la région administrative spéciale de Hong Kong au SDC. Entre-temps, toute question concernant le commerce de léguine devrait être adressée aux autorités de la République populaire de Chine à Pékin (CCAMLR-XXV, annexe 5, paragraphe 4.3).

8.2 En examinant cet avis, la Commission exprime le souhait qu'à l'avenir, la République populaire de Chine facilite la participation au SDC de sa région administrative spéciale de Hong Kong.

8.3 La Commission appuie les recommandations du SCAF et du comité de gestion du Fonds du SDC à l'égard du prélèvement sur ce Fonds en 2007 de la somme de 29 260 AUD en vue des améliorations, mentionnées dans CCAMLR-XXV/34 ou suggérées par la France, qui seront apportées au site Web du E-SDC.

8.4 La France rappelle à la Commission, à l'égard des travaux à réaliser pour améliorer le logiciel du E-SDC, qu'elle a soumis d'autres commentaires dont il serait tenu compte dès le lancement du projet. La France informe, en outre, la Commission qu'elle est disposée à participer à tous les travaux d'intersession sur le E-SDC.